

Environnement Biologique
30, rue de l'Hôtel de Ville
CS58434
79024 NIORT

NIORT, le 11/05/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/04/2022

Contexte et constats

Publié sur



GALLIANCE NUEIL (CANARD)

ZI du Proulin

79250 NUEIL LES AUBIERS

Références : 2022-01366

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/04/2022 dans l'établissement GALLIANCE NUEIL (CANARD) implanté ZI du Proulin 79250 NUEIL LES AUBIERS. L'inspection a été annoncée le 25/04/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Action nationale 2022 - Opération coup de poing -

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GALLIANCE NUEIL (CANARD)
- ZI du Proulin 79250 NUEIL LES AUBIERS
- Code AIOT dans GUN : 0057900513
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

Cet établissement bénéficie de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 3800 du 03 janvier 2002 modifié pour l'exploitation d'une unité d'abattage, de découpe et de conditionnement.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Sécurité - incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de

conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

| Nom du point de contrôle | Référence réglementaire | Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|---|--|---|-------------------|
| Installations électriques – électricité statique / foudre | Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 9 | / | Sans objet |
| Confinement des eaux incendie – dimensionnement | Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 12 | / | Sans objet |

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

| Nom du point de contrôle | Référence réglementaire | Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|---|--|---|-------------------|
| Désenfumage – présence de DEFNC | Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 10 | / | Sans objet |
| Désenfumage – Dimensionnement des DEFNC | Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 10 | / | Sans objet |
| Installations électriques – Contrôles | Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 9 | / | Sans objet |
| Moyens de lutte incendie – moyens | Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 10 | / | Sans objet |
| Moyens de lutte incendie – entretien | Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 10 | / | Sans objet |

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Établissement globalement conforme à la réglementation sécurité incendie.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Désenfumage – présence de DEFNC

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 10 |
| Thème(s) : Actions nationales 2022, Dispositions constructives |
| Prescription contrôlée : Les bâtiments abritant l'installation sont équipés en partie haute de dispositifs conformes à la réglementation en vigueur permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie. Ces dispositifs doivent être adaptés aux risques particuliers de l'installation. |
| Constats : Présence en partie haute de dispositifs d'évacuation de fumées et gaz de combustion (vérification visuelle dans le local ammoniac). Dernière vérification des installations de désenfumage effectué par GESTION PROTECTION SECURITE en date du 29 mars 2022. |
| Observations : / |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

Nom du point de contrôle : Désenfumage – Dimensionnement des DEFNC

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 10 |
| Thème(s) : Actions nationales 2022, Dispositions constructives |
| Prescription contrôlée : Ces dispositifs doivent être à commande automatique et manuelle. Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès. |
| Constats : Présence de commandes manuelles à proximité des accès (vérification visuelle à l'accueil du site canards, au niveau de la zone expédition et sur le quai vif). Présence de commandes manuelles indiquées sur le PER de GALLIANCE CANARDS. Dernière vérification des installations de désenfumage effectuée par GESTION PROTECTION SECURITE en date du 29 mars 2022. |

| |
|--|
| Observations : / |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

Nom du point de contrôle : Installations électriques – Contrôles

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 9 |
| Thème(s) : Actions nationales 2022, Installations électriques |
| Prescription contrôlée : Les installations électriques sont réalisées, entretenues et contrôlées conformément à la réglementation en vigueur. Les rapports de contrôle sont tenus à la disposition des inspecteurs des installations classées. |
| Constats : Dernière vérification des installations électriques effectuée par CHUBB France en date du 28 octobre 2021. |
| Observations : / |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

Nom du point de contrôle : Installations électriques –électricité statique / foudre

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 9 |
| Thème(s) : Actions nationales 2022, Installations électriques |
| Prescription contrôlée : L'installation est efficacement protégée contre les risques liés aux effets de l'électricité statique et de la foudre |
| Constats : Les équipements métalliques sont mis à la terre. Une étude du risque foudre est en cours de réalisation avec le Bureau VERITAS. |
| Observations : / |
| Type de suites proposées : Susceptible de suites |
| Proposition de suites : Sans objet |

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte incendie – moyens

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 10 |
| Thème(s) : Actions nationales 2022, Moyens de lutte |
| Prescription contrôlée : L'installation doit être équipée de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques encourus, conçus et installés conformément aux normes en vigueur, en nombre suffisant et correctement répartis sur la superficie à protéger. |
| Constats : Présence de 133 extincteurs répartis suivant les risques au sein de l'établissement. Vérification par sondage de la localisation des extincteurs entre le PER et le site de GALLIANCE CANARDS. Présence de pictogrammes pour visualiser la présence d'un équipement. Défense extérieure incendie assurée par 4 poteaux incendie répartis autour du site ainsi que par 2 réserves incendie (géomembranes de 660 et 400 m ³) également référencés au sein du PER. Sprinklage présent sur l'ensemble des bâtiments assuré par une réserve de 800 m ³ . |
| Observations : / |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte incendie – entretien

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 10 |
| Thème(s) : Actions nationales 2022, Moyens de lutte |
| Prescription contrôlée : Ces moyens sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an par un organisme compétent. |
| Constats : Dernière vérification des extincteurs effectué par GESTION PROTECTION SECURITE en date du 04 février 2022. |
| Observations : / |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

Nom du point de contrôle : Confinement des eaux incendie – dimensionnement

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 12 |
| Thème(s) : Actions nationales 2022, Confinement des eaux incendie |
| Prescription contrôlée : L'ensemble des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie, y compris les eaux utilisées pour l'extinction, sont collectées grâce à un bassin de confinement ou un autre dispositif équivalent, avant leur valorisation ou élimination. |
| Constats : Les eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie à l'intérieur des bâtiments sont dirigées, via le réseau des eaux usées, vers la STEP GALLIANCE. Les eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie à l'extérieur des bâtiments sont dirigées, via le réseau des eaux pluviales, vers l'Argenton. La procédure permettant de dévier le réseau des eaux pluviales vers les lagunes de la STEP doit être mise à jour. |
| Observations : / |
| Type de suites proposées : Susceptible de suites |
| Proposition de suites : Sans objet |